

D'autre part, il y a l'opinion que vous avez émise, et qu'un grand nombre de gens partagent, à l'effet que tout le fardeau de la mise au point dans un plan de cette nature doit être imposé au pays crédeur. Or, quel est le fardeau de mise au point que ce plan impose au pays crédeur? J'estime que l'on n'a pas attaché assez d'importance aux dispositions de l'article VII sur les monnaies rares. Une monnaie rare est la monnaie d'un pays qui dans ses opérations internationales ne met pas autant de son change entre les mains des pays étrangers que ceux-ci désirent en employer pour faire des achats, qui ne met pas assez de son change entre les mains des pays étrangers au moyen de ses importations, de ses services et de ses autres opérations internationales.

D. Un pays qui a une balance favorable.—R. C'est exact; un pays ayant une balance favorable de paiements. Si un pays persiste à garder une balance favorable de paiements et refuse ou néglige de mettre au point cette situation, qu'est-ce qui arrive aux termes de l'article VII? En vertu de la section 1:

Si le Fonds constate qu'une monnaie particulière tend à devenir généralement rare, il pourra en aviser les membres; il pourra également publier un rapport exposant les causes de la rareté et contenant des recommandations destinées à y mettre fin. Un représentant du membre dont la monnaie est en cause participera à la préparation du rapport.

Voilà le premier point. Si une monnaie menace de devenir rare, le Fonds fait des recommandations destinées à y remédier. Il est parfaitement vrai qu'il ne s'agit que de recommandations. Le Fonds n'a pas de pouvoir exécutif pour dicter à un pays les mesures à prendre afin de répandre sa monnaie dans le monde. Et à ce propos, permettez-moi d'ajouter que je doute qu'il y ait beaucoup de parlements dans le monde qui signeraient un accord conférant à une institution de ce genre le pouvoir de leur prescrire certaines lignes de conduite destinées à accroître la circulation de leur monnaie dans l'univers.

Puis, en vertu de la section 2, le Fonds peut prendre certaines autres mesures pour augmenter ses propres avoirs à cet égard.

D. Lorsque vous dites que les pays n'accepteraient pas de règlements les obligeant à mettre plus de monnaie en circulation, vous voulez dire, si je puis l'exprimer en termes plus simples, les obligeant à accepter des importations en échange de leurs exportations.—R. C'est exact.

*Le Président:*

D. Permettez-moi de vous interrompre pour résoudre la question suivante. Versé comme vous l'êtes en cette matière, que pensez-vous de la possibilité pour un pays débiteur d'améliorer sa situation et arriver en fin de compte à tesser d'être pays débiteur, à condition que sa population consente à travailler ferme et d'une façon efficace?

Le TÉMOIN: Avant de répondre à votre question, permettez-moi de finir ma réponse précédente. Je regrette, mais je n'avais pas tout à fait fini. Je n'en étais pas encore arrivé au point essentiel.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous avoir interrompu.

M. QUELCH: Je voudrais bien que vous terminiez votre réponse.

Le TÉMOIN: Voici le point essentiel du point de vue de la question de M. Quelch: si, après que le Fonds a présenté son rapport sur les causes de la rareté et y a annexé les recommandations voulues, la situation s'aggrave et la monnaie en question devient encore plus rare, le Fonds doit évidemment faire quelque chose. Il va lui-même en manquer bientôt. Qu'est-ce qu'il est autorisé à faire? Qu'est-ce qu'il doit même faire aux termes de la section 3 de l'article VII? Je commence à citer à la quatrième ligne: